

**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

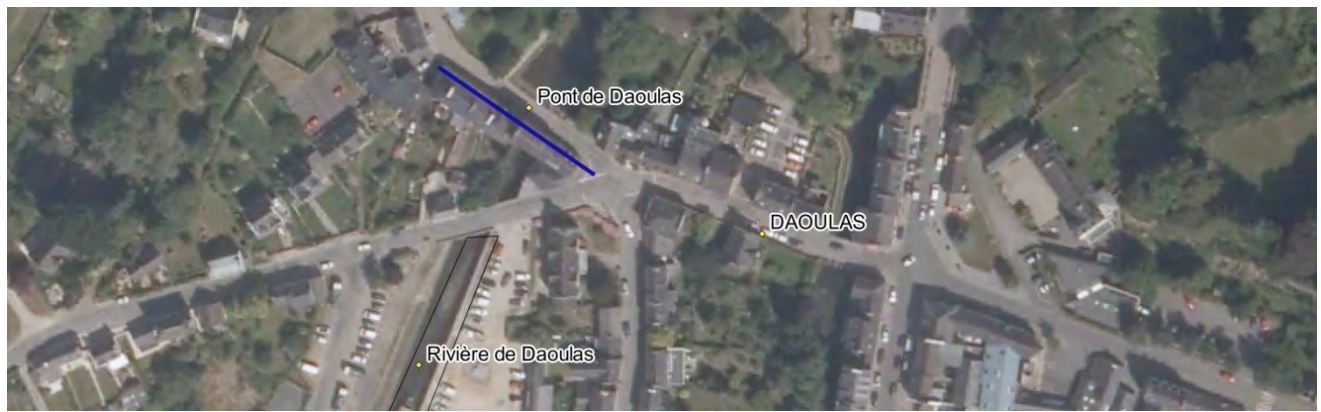
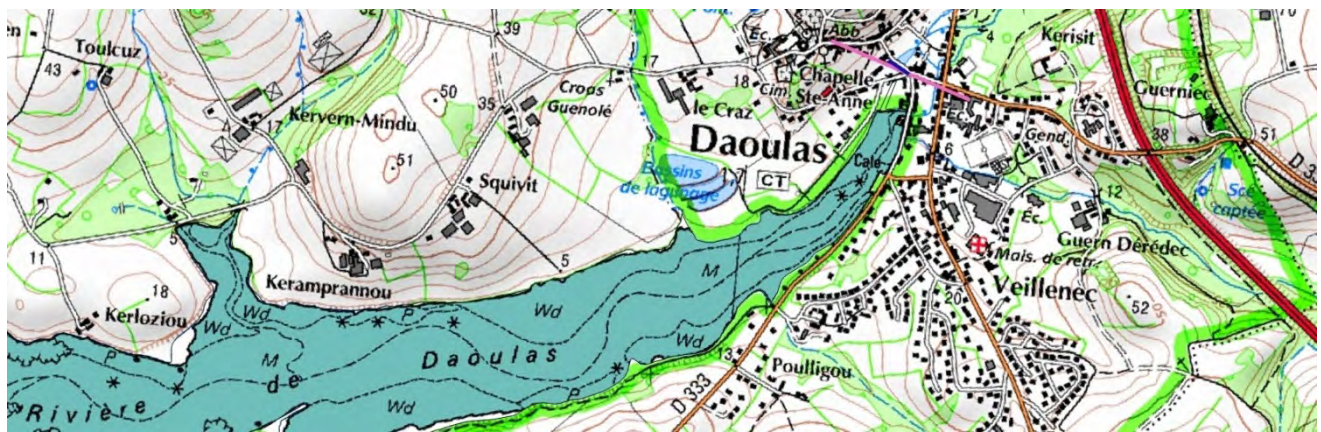
**RIVIERE DE DAOULAS**

Département du FINISTERE (29) / Commune de DAOULAS (29460)

Texte juridique de référence : Décret du 21/10/1898

Limite	Observations
<p>Ligne droite joignant la face aval de la culée de droite du pont de la face aval de la culée gauche du pont de Lohan sous le chemin d'intérêt commun n° 8</p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> La description textuelle du décret ne permet pas de positionner la limite sans investigations terrain. La PREMAR et la liste ministérielle 2002 indique le pont de Daoulas comme limite pour la LTM. Positionnement confirmé par la donnée SIG transmise par la DDTM29 (arc en rose sur Scan Littoral). La carte scannée de la PREMAR (cf. page suivante) positionne la limite légèrement en aval du pont (à environ 250 mètres). Numérisation côté aval du pont traversant perpendiculairement la rivière à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement validé par la DDTM29 suite à investigations complémentaires sur cadastre napoléonien (cf. page 3).</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



*Limites transversales de la mer dans les estuaires*

**Rivière de Daoulas** Pont de Daoulas (ligne joignant Ponceaux sous les chemins n° 5 et 8) *Décret du 21 octobre 1898*

